



Western Economic  
Diversification Canada

Diversification de l'économie  
de l'Ouest Canada

# *Loi sur la protection des renseignements personnel*

**Diversification de l'économie de l'Ouest Canada  
Rapport annuel au Parlement  
Du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006**

# TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>Introduction</b>	1
<b>Renseignements généraux sur le Ministère</b>	2
<b>Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels</b>	3
Politiques et procédures ministérielles	3
Formation sur la protection des renseignements personnels et sensibilisation connexe	3
<b>Rapport statistique de 2005-2006 concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b>	5
<b>Interprétation du rapport statistique</b>	6
a) Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	6
b) Coûts et changements organisationnels	6
c) Divulcation permise de renseignements personnels	6
<b>Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée</b>	7

# Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle confère aux particuliers le droit d'avoir accès à l'information les concernant et détenue par l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées. Elle protège aussi la vie privée des particuliers en empêchant les autres personnes d'avoir accès à leurs renseignements personnels; elle permet enfin aux particuliers d'exercer un important contrôle sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels les concernant.

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* stipule que le responsable de chaque institution fédérale doit préparer pour présentation au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi*. Le présent rapport annuel a pour objet de décrire comment Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) a assumé ses responsabilités aux termes de la *Loi* au cours de l'exercice 2005-2006.

On peut se procurer des exemplaires du rapport en s'adressant à :

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada  
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements  
personnels  
Place du Canada  
9700, avenue Jasper, bureau 1500  
Edmonton (Alberta)  
T5J 4H7

## Renseignements généraux sur le Ministère

Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien a été créé en 1987 dans le but de réduire la dépendance économique de l'Ouest canadien (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba) envers les ressources naturelles. En vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien* de 1988, le Ministère a pour mandat de « promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien et de faire valoir les intérêts de cette région lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'orientations, de programmes et d'opérations dans le cadre de la politique économique nationale. » Pour ce faire, DEO organise ses programmes et ses services de manière stratégique, et obtient les résultats stratégiques suivants :

- ses politiques et ses programmes soutiennent le développement de l'Ouest canadien (politiques, défense des intérêts et coordination);
- les collectivités de l'Ouest canadien sont économiquement viables et offrent une haute qualité de vie (collectivités durables);
- le secteur privé de l'Ouest canadien est concurrentiel et étendu et son système d'innovation est renforcé (entrepreneuriat et innovation).

Les investissements stratégiques de DEO dans ces volets lui permettront de réaliser sa vision : ***Renforcer l'Ouest pour édifier un Canada plus fort.***

L'administration centrale de DEO partage ses locaux avec le bureau régional d'Alberta, à Edmonton. DEO a aussi un bureau régional dans chacune des autres provinces de l'Ouest, à Winnipeg, à Saskatoon et à Vancouver, et un bureau de liaison à Ottawa. Des bureaux satellites régionaux ont également été ouverts à Calgary, à Victoria et à Regina.

La sous-ministre se trouve à Edmonton, et les sous-ministres adjoints sont à Vancouver, à Edmonton, à Saskatoon, à Winnipeg et à Ottawa. Chacun des sous-ministres adjoints de l'Ouest est responsable de la mise en œuvre des programmes et de la prestation de services dans sa région, tout en soutenant les résultats stratégiques anticipés par le Ministère, ainsi que ses responsabilités ministérielles.

DEO continue à travailler étroitement avec Infrastructure Canada, Industrie Canada et les autres organisations vouées au développement régional.

Pour des informations additionnelles sur les activités du Ministère, visitez notre site Web à [www.deo.gc.ca](http://www.deo.gc.ca).

## Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre délègue ses pouvoirs et ses responsabilités au coordonnateur ministériel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels qui est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces visant à faire en sorte que le ministre puisse assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi* et à permettre la divulgation et le traitement appropriés de l'information. Il est aussi chargé des politiques, systèmes et procédures connexes découlant de cette *Loi*.

En 2005-2006, deux agents, qui traitaient les demandes au nom du Ministère, aidaient le coordonnateur dans ses tâches.

La Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels s'occupe des activités suivantes :

- les réponses aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales au sujet des documents de DEO susceptibles d'être publiés;
- la préparation des rapports annuels destinés au Parlement et des autres rapports prévus par la *Loi*, ainsi que les autres documents que peuvent demander les organismes centraux;
- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, procédures et lignes directrices visant à faire en sorte que la *Loi* est respectée par DEO;
- les efforts pour bien faire connaître la *Loi* au sein de DEO afin que le Ministère respecte les obligations imposées au gouvernement;
- les mesures pour que le Ministère respecte la *Loi*, les règlements d'application ainsi que les procédures et politiques pertinentes.

### *Politiques et procédures ministérielles*

En septembre 2005, DEO a mis à jour son manuel des procédures de l'AIPRP et plusieurs documents de références et autres outils. Des copies papier ont été fournies aux agents régionaux de liaison de l'AIPRP afin qu'ils puissent les utiliser. L'information est aussi disponible en grande partie sur le site intranet du Ministère, aidant ainsi les employés à répondre aux demandes.

### *Formation sur la protection des renseignements personnels et sensibilisation connexe*

Durant l'exercice 2005-2006, deux agents de DEO ont assisté à la conférence sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui se tenait à Edmonton en Alberta. L'un des agents travaille pour la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, l'autre est agent de liaison régional de l'AIPRP au bureau d'Ottawa.

De plus, DEO a offert deux séances de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels aux employés et aux gestionnaires de chacun de ses bureaux régionaux, incluant une séance sur les techniques de gestion de l'information à Edmonton. Ces ateliers ont enregistré un taux élevé de participation et ont fait l'objet d'une rétroaction positive. Ils ont eu lieu en mai et en juin 2005, et 176 personnes au total y ont assisté : 122 pour les séances d'admission générale et 54 pour celles réservées aux gestionnaires.

# Report statistique 2005-2006 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



## REPORT ON THE PRIVACY ACT

## RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	WESTERN ECONOMIC DIVERSIFICATION CANADA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADA	Reporting period	Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006
-------------	--	------------------	---

### I Requests under the Privacy Act Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	3
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	3
Carried forward Reportées	0

### II Disposition of requests completed Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed Communication totale	0
2. Disclosed in part Communication partielle	1
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process Traitement impossible	0
6. Abandoned by applicant Abandon de la demande	2
7. Transferred Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

### III Exemptions invoked Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	1
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

### IV Exclusions cited Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

### V Completion time Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	1
31 to 60 days De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days De 61 à 120 jours	1
121 days or over 121 jours ou plus	0

### VI Extensions Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Interference with operations Interruption des opérations	0	0
Consultation	1	0
Translation Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

### VII Translations Traductions

Translations requested Traductions demandées	0
Translations prepared De l'anglais au français	0
Traductions préparées Du français à l'anglais	0

### VIII Method of access Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	1
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	0

### IX Corrections and notation Corrections et mention

Corrections requested Corrections demandées	0
Corrections made Corrections effectuées	0
Notation attached Mention annexée	0

### X Costs Coûts

	Financial (all reasons) Financiers (raisons)	(\$000)
Salary Traitement		7,650.0
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)		2,000.0
<b>TOTAL</b>		<b>9,650.0</b>
<b>Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)</b>		
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)		0.10

## Interprétation du rapport statistique

### a) Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2005 et le 31 mars 2006, DEO a reçu 3 demandes de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Toutes les demandes ont été traitées durant la période couverte par ce rapport, dont une au cours du délai initial de 30 jours, une dans un délai de 31 à 60 jours et la dernière dans un délai de 61 à 120 jours.

Deux des demandes sur la protection des renseignements personnels ont été abandonnées par les demandeurs, et la troisième a été divulguée en partie.

### b) Coûts et changements organisationnels

Les coûts salariaux totaux associés à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2005-2006 sont estimés à 7 650 \$. Les autres coûts s'élèvent à 2 000 \$. On obtient un total de 9 650 \$. Les ressources humaines nécessaires pour appliquer la *Loi* en 2005-2006 se sont chiffrées au dixième d'un équivalent temps plein (ETP).

### c) Divulgence permise de renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par DEO dans le cadre de ses programmes et de ses activités sont divulgués seulement pour l'usage auquel ils étaient destinés au départ, en conformité avec l'alinéa 8(2) a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En 2005-2006, DEO n'a pas divulgué de renseignements personnels pour d'autres finalités, tel que défini aux alinéas 8(2) b) à m) inclusivement.



## Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

En 2002, le Conseil du Trésor a émis une politique qui exige des organisations fédérales assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'elles réalisent des Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) avant de mettre en œuvre de nouveaux programmes, systèmes ou politiques, ou encore, avant d'apporter des modifications importantes à des programmes, des politiques ou des systèmes existants.

Durant la période faisant l'objet du présent rapport, DEO n'a réalisé aucune ÉFVP, toutefois, celle initialisée en 2004-2005 sur le Système d'information sur les ressources humaines (SIRH) est toujours en cours.

DEO a aussi réalisé des Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP) sur le Système de rapport et de mesure du rendement. La conclusion de la ÉPFVP a révélé que la mise en œuvre de cette initiative ne nécessiterait pas une évaluation complète. L'information a été transmise au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada qui a proposé des considérations additionnelles en ce qui concerne l'administration du système.

Jusqu'à maintenant, DEO n'a affiché aucun compte-rendu concernant des ÉFVP sur ses sites Web.